

Conseillers en exercice : 40 L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à vingt heures  
Présents : 27 trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance  
Absents excusés : 5 ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège  
Pouvoirs : 8 de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après  
Votants : 35 convocation légale sous la Présidence de Monsieur  
Christophe GACHE.

**Etaient présents :**

**Commune d'Albaret Ste Marie :** BOUCHARD André  
**Commune de Blavignac :** CHADELAT Yves  
**Commune de Chaulhac :** ROUSSET Gérard  
**Commune de Fontans :** VANEL Jean-Paul  
**Commune de La Fage St Julien :** DAUNIS Josette  
**Commune de Lajo :** VALY Christian  
**Commune du Malzieu-Forain :** ROUQUET Colette  
**Commune du Malzieu-Ville :** BRUGERON Jean-Noël  
**Commune de Prunières :** ODOUL Roland  
**Commune de Rimeize :** BAUMELLE Hélène  
**Commune de Saint Alban sur Limagnole :** SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine,  
BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :** HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN  
Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile,  
BARRANDON Cyril, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian  
**Commune de St Pierre le Vieux :** FOSSE Emmanuel  
**Commune de St Privat du Fau :** LAURENT Jean-Claude  
**Commune de Serverette :** CORNUT Séverine

**Absents avec procuration :**

**Commune d'Albaret Sainte Marie :**  
THEROND Michel donne pouvoir à BOUCHARD André  
**Commune du Malzieu-Ville :**  
MAGNE Jean-François donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël  
**Commune de Paulhac en Margeride :**  
GUENNOU Alain donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël  
**Commune de Rimeize :**  
PIGNIDE Thomas donne pouvoir à BAUMELLE Hélène  
**Commune de Saint Chély d'Apcher :**  
HERTZOG Jean-Claude donne pouvoir à ERWIN Valérie  
BRUGERON Benoît donne pouvoir à GACHE Christophe  
LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure  
**Commune de Sainte-Eulalie :**  
MEYRAND Christian donne pouvoir à HUGON Christine

**Absents excusés**

**Commune de Julianges :** ARCHER Thierry  
**Commune des Bessons :** TARDIEU René  
**Commune de Saint-Chély-d'Apcher :** ITIER Muriel, DUPONT Stéphanie  
**Commune de Saint-Léger du Malzieu :** JAFFUEL Ludovic

Madame Sandrine LADEVIE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 12 avril 2022 et que la convocation avait été faite le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère, l

12 AVR. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée F-legalite.com

99\_DE-048-200069185-20220407-2022\_040-DE

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Objet : Convention de partenariat avec le PNR de l'Aubrac pour le projet de résidences de territoire**

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

La Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, dans le cadre de sa politique culturelle intercommunale, a pour objectif de sensibiliser et développer les publics de son territoire à l'art et à la culture en attribuant des compétences et moyens aux différentes structures dont les objets portent sur la diffusion ou la création de spectacles, l'éducation et la sensibilisation à l'art et à la culture.

Les résidences de territoire sont un dispositif de développement culturel territorial initié par la DRAC Occitanie qui ont pour objet de favoriser la rencontre entre les habitants, un artiste, une démarche créative et une œuvre s'appuyant sur une présence artistique forte et des collaborations avec les acteurs du territoire.

L'objectif est de renforcer la création artistique dans sa diversité et l'accès de tous aux œuvres dans les territoires éloignés des lieux culturels.

Elles reposent sur un projet conçu et déterminé par l'artiste ou l'équipe artistique accueilli qui doit présenter une palette diversifiée de son travail.

La charte du PNR Aubrac, à travers les axes stratégiques et mesures tels que l'axe transversal « Construire l'Aubrac de demain » et l'axe 3 « Mieux vivre ensemble en Aubrac », décline des orientations visant à œuvrer au rayonnement et à rendre le territoire attractif, à soutenir la création et encourager les projets artistiques, à mobiliser les acteurs et à soutenir la création et encourager les projets artistiques, à mobiliser les acteurs et à structurer une offre culturelle fédératrice, tout au long de l'année.

Dans ce cadre, la CDC Terres d'Apcher Margeride Aubrac a été sollicitée par le SMAG PNR Aubrac et la DRAC Occitanie pour développer des résidences de territoire sur le territoire commun de la Communauté et du PNR Aubrac dont dépendent les communes d'Albaret Sainte-Marie, La Fage Saint-Julien Les Bessons, Rimeize, Saint-Chély d'Apcher.

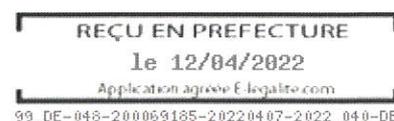
Ces résidences se déploieront autour des thématiques suivantes : Art et design culinaire, création contemporaine, plantes sauvages comestibles.

Pour l'exercice 2022, la participation de la Communauté de communes au projet de la première résidence de territoire est arrêtée à la somme forfaitaire de 3 250 € et pour la seconde résidence à la somme forfaitaire de 4 000 € soit un total de 7 250 € pour les deux résidences.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- approuve le partenariat avec la DRAC Occitanie et le PNR de l'Aubrac pour la mise en place de résidences de territoire,
- approuve le projet de convention ci-annexé,
- autorise à signer ladite convention.

POUR : 35 VOIX



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Gache", written over a horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E.legalite.com